

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29  
Votants : 27  
Absents: 2

L'an deux mille neuf  
Le 11 mai  
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, Mmes Agnès GIACOMETTI, Claire d'ELBEE, Isabelle RAGOZIN, MM. Pierre TETEVIDE, Martin TELLEHEA, Léon MARIN, Michel BERCETCHE, Michel LARRETICHE, Mmes Marie-Hélène GOYA, Véronique TELLECHEA, Danièle DUFAU, Marie-Josée GOYA, MM. Beñat EXPOSITO, Jean TELLECHEA, Renaud LASSALLE, Dominique MELE, Philippe ARAMENDI, Mmes Annette ARAMBURU, Thérèse HALSOUET, Isabelle ECHEVERRIA.

Pouvoirs :

M. Francis GAVILAN a donné pouvoir à M. Léon MARIN  
Mme Elisabeth PERY a donné pouvoir à Melle Danièle DUFAU  
M. Didier PICOT a donné pouvoir à Madame le Maire  
M. Pascal MARTIN a donné pouvoir à Madame Isabelle RAGOZIN  
Melle Valérie ANDIAZABAL a donné pouvoir à Monsieur Michel BERCETCHE

Absents :

MM. Beñat IRASTORZA et Beñat ELIZONDO.

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

**Objet : Subvention au Comité des Fêtes « Bixintxo »**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les demandes de subvention des associations dont le dossier était incomplet n'avaient pas été prises en compte lors du vote des subventions 2009 le 30 mars dernier.

Considérant que l'Association Comité des fêtes « Bixintxo » a depuis produit les documents demandés, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer à cette association une subvention de fonctionnement de 45 000 € et précise que les crédits nécessaires ont été votés au Budget Primitif 2009 à l'article 657483.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres :

- DECIDE de fixer le montant de la subvention à allouer à l'Association Comité des Fêtes « Bixintxo » pour 2009 à 45 000 €

Votes pour : 25

N'ont pas participé au vote : 2

**La présente délibération annule et remplace la délibération visée le 19 mai 2009 et portant sur le même objet.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi  
en Sous-Préfecture :  
Visé le :  
Publié ou notifié le :